



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2021-009

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2021-01-15-001 - 2021 Arrêté modificatif d'autorisation de localisation et de raison sociale EHPAD Le Valmi Mireval (3 pages) Page 4

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-020 - Arrêté N°2020-3356 financement projet d'amélioration conditions de travail à l'HAD Korian Pays des quatre vents (4 pages) Page 8

R76-2020-11-26-021 - Arrêté N°2020-3357 financement projet d'amélioration conditions de travail à la Polyclinique le Languedoc (3 pages) Page 13

R76-2020-11-26-022 - Arrêté N°2020-3358 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H St Géniez d'Olt et d'Aubrac (4 pages) Page 17

R76-2020-11-26-023 - Arrêté N°2020-3359 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de DECAZEVILLE (4 pages) Page 22

R76-2020-11-26-024 - Arrêté N°2020-3360 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H.I d'Espalion (4 pages) Page 27

R76-2020-11-26-025 - Arrêté N°2020-3361 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Millau (4 pages) Page 32

R76-2020-11-26-026 - Arrêté N°2020-3362 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Rodez (4 pages) Page 37

R76-2020-11-26-027 - Arrêté N°2020-3363 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Saint Affrique (4 pages) Page 42

R76-2020-11-26-028 - Arrêté N°2020-3364 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Villefranche de Rouergue (4 pages) Page 47

R76-2020-11-26-029 - Arrêté N°2020-3365 financement projet d'amélioration conditions de travail au CHI du Vallon (4 pages) Page 52

R76-2020-11-26-030 - Arrêté N°2020-3366 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H Ste Marie à Rodez (4 pages) Page 57

R76-2020-11-26-031 - Arrêté N°2020-3367 financement projet d'amélioration conditions de travail au Centre SSR la Clauze (4 pages) Page 62

R76-2020-11-26-032 - Arrêté N°2020-3368 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H d'Alès (4 pages) Page 67

R76-2020-11-26-062 - Arrêté N°2020-3398 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H d'Auch (4 pages) Page 72

R76-2020-11-26-063 - Arrêté N°2020-3399 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Condom (4 pages) Page 77

R76-2020-11-26-064 - Arrêté N°2020-3400 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Mirande (4 pages) Page 82

R76-2020-11-26-065 - Arrêté N°2020-3401 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Lombez Samatan (4 pages) Page 87

R76-2020-11-26-066 - Arrêté N°2020-3402 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Mauvezin (4 pages)	Page 92
R76-2020-11-26-067 - Arrêté N°2020-3403 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Nogaro (4 pages)	Page 97
R76-2020-11-26-068 - Arrêté N°2020-3404 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Vic-Fezensac (4 pages)	Page 102
R76-2020-11-26-069 - Arrêté N°2020-3405 financement projet d'amélioration conditions de travail à l'EPS de Lomagne (4 pages)	Page 107
R76-2020-11-26-070 - Arrêté N°2020-3406 financement projet d'amélioration conditions de travail au CRF Saint Blancard (4 pages)	Page 112
R76-2020-11-26-071 - Arrêté N°2020-3407 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Lunel (4 pages)	Page 117
R76-2020-11-26-072 - Arrêté N°2020-3408 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Clermont l'Hérault (4 pages)	Page 122
R76-2020-11-26-073 - Arrêté N°2020-3409 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Paul Coste Floret (4 pages)	Page 127
R76-2020-11-26-074 - Arrêté N°2020-3410 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Béziers (3 pages)	Page 132
R76-2020-11-26-075 - Arrêté N°2020-3411 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H les Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 136

#### **ARS santé**

R76-2020-10-07-028 - Arrêté 2020-3239 Clinique Beau Soleil Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (3 pages)	Page 141
R76-2020-10-07-029 - Arrêté 2020-3240 CH Cahors Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (3 pages)	Page 145
R76-2020-10-07-030 - Arrêté 2020-3241 CH Bigorre Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (3 pages)	Page 149
R76-2020-10-07-031 - Arrêté 2020-3242 CH Perpignan Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (3 pages)	Page 153
R76-2020-10-07-035 - Arrêté 2020-3247 Clinique Médipole Garonne Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (3 pages)	Page 157

#### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R76-2021-01-14-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Ariège (1 page)	Page 161
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

ARS Occitanie

R76-2021-01-15-001

2021 Arrêté modificatif d'autorisation de localisation et de  
raison sociale EHPAD Le Valmi Mireval



**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD  
« LE VALMI » à MIREVAL (34)  
GERE PAR LA SAS GERIA D'OC, PAR DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE LA RAISON  
SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT APRES RECONSTRUCTION**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'EHPAD « Le Valmi » d'une capacité de 65 places à MIREVAL ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de changement de désignation de l'établissement du directeur général de DomusVi, représentant la SAS GERIA D'OC (SIREN N°331 162 586) en date du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable à la mise en service des nouveaux locaux, sis 90 Chemin des Amouries 34110 MIREVAL, émis dans le cadre de la visite de conformité réalisée le 13 octobre 2020 ;
- Vu** le procès-verbal des décisions de DOMUSVI associé unique de la société GERIA D'OC du 29 octobre 2020 ayant pour objet la modification du siège social et la modification des statuts du siège social ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** le projet de reconstruction de l'EHPAD « Le Valmi » qui sera renommé « Les Jardins de Mireval » à l'ouverture des nouveaux locaux prévue le 27 octobre 2020;

**CONSIDERANT** qu'une partie des résidents souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée,

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Hérault ;

## ARRETTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la reconstruction de l'établissement sur un nouveau site par le gestionnaire SAS GERIA D'OC, l'EHPAD « Le Valmi », renommé « Les jardins de Mireval », est transféré au 90 chemin des Amouries à MIREVAL (34110). Les nouveaux locaux disposent d'une unité protégée de 14 places dédiées à l'hébergement de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit :

- 51 places d'hébergement permanent
- 14 places en Unité Protégée.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire** : SAS GERIA d'OC  
N° FINESS EJ : 340788553 N° SIREN : 331 162 586  
Adresse du gestionnaire : 31 Avenue de Verdun 34110 MIREVAL

**Identification de l'établissement**: EHPAD « Les Jardins de Mireval »  
N° FINESS : 34 078 926 2 N° SIRET : 331 162 586 00068  
Adresse de l'établissement : 90 Chemin des Amouries 34110 MIREVAL

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement permanent	51
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet Internat	14

**Article 5** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

A Montpellier

Fait, le 15 JAN. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
**Pierre RICORDEAU**  
Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MOIRPOISSE**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

  
**Kléber MESQUIDA**

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-020

Arrêté N°2020-3356 financement projet d'amélioration  
conditions de travail à l'HAD Korian Pays des quatre vents

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3356**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**HAD Korian Pays des quatre vents à Carcassonne**

**N°FINESS EJ : 750056335**

**N°FINESS EG : 110005394**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Médica France à Paris pour HAD Korian Pays des quatre vents à Carcassonne,

**Considérant** la demande de financement présentée par HAD Korian Pays des quatre vents dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **3 128 €** est allouée pour l'exercice 2020 à **HAD Korian Pays des quatre vents à Carcassonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 1 712 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 416 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Médica France à Paris pour HAD Korian Pays des quatre vents à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **2 6 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD







# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-021

Arrêté N°2020-3357 financement projet d'amélioration  
conditions de travail à la Polyclinique le Languedoc

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3357**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

**Polyclinique le Languedoc à Narbonne**

**N°FINESS EJ : 110000114**

**N°FINESS EG : 110780228**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc pour la Polyclinique le Languedoc,

**Considérant** la demande de financement présentée par la Polyclinique le Languedoc dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **14 756 €** est allouée pour l'exercice 2020 à la **Polyclinique le Languedoc à Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 14 131 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 625 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Polyclinique le Languedoc pour la Polyclinique le Languedoc et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Emmanuelle MICHAUD

**Emmanuelle MICHAUD**

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-022

Arrêté N°2020-3358 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H St Géniez d'Olt et d'Aubrac

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3358**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac**

**N°FINESS EJ : 120780093**

**N°FINESS EG : 120000088**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **12 781 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 12 781 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD  






# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-023

Arrêté N°2020-3359 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de DECAZEVILLE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3359**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Decazeville**

**N°FINESS EJ : 120780085**

**N°FINESS EG : 120780070**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,
- Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,
- Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Decazeville,
- Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Decazeville dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **4 070 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Decazeville** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 4 070 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Decazeville et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-024

Arrêté N°2020-3360 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H.I d'Espalion

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3360**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt**

**N°FINESS EJ : 120780101**

**N°FINESS EG : 120000096**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,



**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt,

**Considérant** la demande de financement présentée par l'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **10 000 €** est allouée pour l'exercice 2020 à l'**Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 5 840 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 3 030 €**
- **Promotion de la qualité de vie au travail : 1 130 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

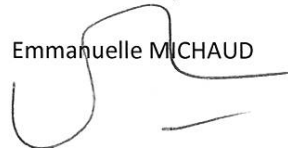
### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



Page 4 of 5

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-025

Arrêté N°2020-3361 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Millau

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3361**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Millau**

**N°FINESS EJ : 120004528**

**N°FINESS EG : 120004569**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Millau,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Millau dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **13 234 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Millau** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 13 234 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Millau et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

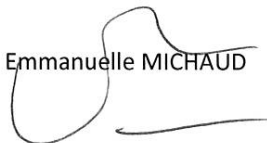
### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



2020-11-26-025



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-026

Arrêté N°2020-3362 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Rodez

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3362**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier J.Puel à Rodez**

**N°FINESS EJ : 120780044**

**N°FINESS EG : 120000039**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier J.Puel à Rodez,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier J.Puel à Rodez dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **35 841 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier J.Puel à Rodez** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 27 681 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 8 160 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier J.Puel à Rodez et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

003 1700 \*

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-027

Arrêté N°2020-3363 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Saint Affrique

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3363**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique**

**N°FINESS EJ : 120004619**

**N°FINESS EG : 120004668**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **11 924 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 10 924 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 000 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

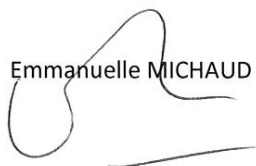
### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-028

Arrêté N°2020-3364 financement projet d'amélioration conditions de travail au C.H de Villefranche de Rouergue

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3364**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue**

**N°FINESS EJ : 120780069**

**N°FINESS EG : 120000054**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **27 571 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 22 213 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 4 088 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 270 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-029

Arrêté N°2020-3365 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au CHI du Vallon



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3365**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Intercommunal du VALLON à SALLES LA SOURCE**

**N°FINESS EJ : 120780481**

**N°FINESS EG: 120000237**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal du VALLON à SALLES LA SOURCE,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal du VALLON à SALLES LA SOURCE dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **12 171 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier Intercommunal du VALLON à SALLES LA SOURCE** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 4 261 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 6 170 €**
- **Promotion de la qualité de vie au travail : 1 740 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Intercommunal du VALLON à SALLES LA SOURCE et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

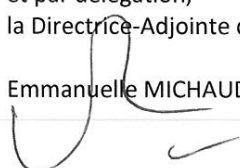
### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-030

Arrêté N°2020-3366 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H Ste Marie à Rodez

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3366**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Spécialisé Ste MARIE à RODEZ**

**N°FINESS EJ : 630786754**

**N°FINESS EG: 120780283**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,
- Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,
- Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé Ste MARIE à RODEZ,
- Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Spécialisé Ste MARIE à RODEZ dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **19 001€** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier Spécialisé Ste MARIE à RODEZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 5 301 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 300 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 12 400 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Spécialisé Ste MARIE à RODEZ et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-031

Arrêté N°2020-3367 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au Centre SSR la Clauze

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3367**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre de SSR la Clauze à St JEAN DELNOUS**

**N°FINESS EJ : 120000104**

**N°FINESS EG: 120780135**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association de la Clauze pour le Centre de SSR la Clauze à St JEAN DELNOUS,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre de SSR la Clauze à St JEAN DELNOUS dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **18 317 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre de SSR la Clauze à St JEAN DELNOUS** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 16 487 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 830 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'association de la Clauze pour le Centre de SSR la Clauze à St JEAN DELNOUS et l'Agence Régionale de Santé et mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-032

Arrêté N°2020-3368 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H d'Alès

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3368**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier d'Alès**

**N°FINESS EJ : 300780046**

**N°FINESS EG : 300000023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,



**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier d'Alès dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **69 218 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier d'Alès** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 69 218 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier d'Alès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-062

Arrêté N°2020-3398 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H d'Auch

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3398**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier d'AUCH**

**N°FINESS EJ : 320780117**

**N°FINESS EG : 320000086**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'AUCH,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier d'AUCH dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **27 496 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier d'AUCH** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 27 496 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier d'AUCH et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-063

Arrêté N°2020-3399 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Condom

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3399**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Condom**

**N°FINESS EJ : 320780133**

**N°FINESS EG : 320000102**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Condom,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Condom dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **14 791 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Condom** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 11 211 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 825 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 755 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Condom et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

407 101 0 1

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-064

Arrêté N°2020-3400 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Mirande

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3400**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de MIRANDE**

**N°FINESS EJ : 320780190**

**N°FINESS EG : 320000169**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,
- Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,
- Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mirande,
- Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Mirande dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **4 802 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Mirande** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 2 627 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 2 175 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Mirande et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-065

Arrêté N°2020-3401 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Lombez Samatan

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3401**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan**

**N°FINESS EJ : 320780174**

**N°FINESS EG : 320000144**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **12 247 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 10 196 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 048 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 003 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-066

Arrêté N°2020-3402 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Mauvezin



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3402**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Mauvezin**

**N°FINESS EJ : 320780182**

**N°FINESS EG : 320000151**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mauvezin,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Mauvezin dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **4 001 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Mauvezin** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 4 001 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Mauvezin et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ANNEXE 1

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-067

Arrêté N°2020-3403 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Nogaro

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3403**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de NOGARO**

**N°FINESS EJ : 320780208**

**N°FINESS EG : 320000177**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Nogaro,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Nogaro dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **14 827 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Nogaro** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 13 297 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 530 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Nogaro et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-068

Arrêté N°2020-3404 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Vic-Fezensac

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3404**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de VIC FEZENSAC**

**N°FINESS EJ : 320780216**

**N°FINESS EG : 320000185**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 983 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Vic-Fezensac** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 2 983 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

1000 1000 1000

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-069

Arrêté N°2020-3405 financement projet d'amélioration  
conditions de travail à l'EPS de Lomagne

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3405**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**l'établissement public de santé de Lomagne à Fleurance**

**N°FINESS EJ : 320004310**

**N°FINESS EG : 320000110**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,



**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement public de santé de LOMAGNE,

**Considérant** la demande de financement présentée par l'établissement public de santé de Lomagne dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **18 039 €** est allouée pour l'exercice 2020 à l'**établissement public de santé de Lomagne à Fleurance** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 10 441 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 7 598 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement public de santé de Lomagne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-070

Arrêté N°2020-3406 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au CRF Saint Blancard

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3406**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**CRF Saint Blancard à Saint Blancard**

**EJ FINESS : 320000565**

**EG FINESS : 320784333**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,
- Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,
- Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL CRF Saint Blancard à Saint Blancard pour le CRF Saint Blancard à Saint Blancard
- Considérant** la demande de financement présentée par le CRF Saint Saint Blancard dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **49 759 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **CRF Saint Blancard** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 49 759 €**  
et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SARL CRF Saint Blancard à Saint Blancard pour le CRF Saint Blancard à Saint Blancard et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS 2020



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-071

Arrêté N°2020-3407 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Lunel

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3407**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Lunel**

**N°FINESS EJ : 340780535**

**N°FINESS EG : 340000231**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,
- Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,
- Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lunel,
- Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Lunel dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **31 117 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Lunel** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 31 117 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Lunel et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.


Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-072

Arrêté N°2020-3408 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Clermont l'Hérault

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3408**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault**

**N°FINESS EJ : 340780543**

**N°FINESS EG : 340000249**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 3 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,



## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 306 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 3 176 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 2 130 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-073

Arrêté N°2020-3409 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Paul Coste Floret

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3409**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Paul Coste Floret à Lamalou les Bains**

**N°FINESS EJ : 340796358**

**N°FINESS EG : 340780220**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Paul Coste Floret,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Paul Coste Floret dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **16 130 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier Paul Coste Floret à Lamalou les Bains** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 11 903 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 550 €**
- **Promotion de la qualité de vie au travail : 727 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 1 950 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Paul Coste Floret et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

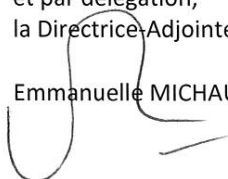
### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-074

Arrêté N°2020-3410 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H de Béziers



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3410**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Béziers**

**N°FINESS EJ : 340780055**

**N°FINESS EG : 340000033**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béziers,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Béziers dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **42 819 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier de Béziers** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 37 226 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 5 593 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-26-075

Arrêté N°2020-3411 financement projet d'amélioration  
conditions de travail au C.H les Hôpitaux du Bassin de  
Thau

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - N°3411**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau**

**N°FINESS EJ : 340011295**

**N°FINESS EG : 340000223**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** l'appel à projet lancé le 18 octobre 2019 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **30 089 €** est allouée pour l'exercice 2020 au **Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques : 23 249 €**
- **Promotion de la qualité de vie au travail : 3 105 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 3 735 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 NOV. 2020**

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD





ARS santé

R76-2020-10-07-028

Arrêté 2020-3239 Clinique Beau Soleil Fixant la  
rémunération incitative 2020, pour la prescription  
hospitalière de médicaments biologiques similaires  
délivrés en ville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3239**

**Fixant le montant de la rémunération incitative pour l'année 2020, attribuée dans le cadre de l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville à la Clinique Beau Soleil à Montpellier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-22-7-4,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficacité et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

**Vu** le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et la Clinique Beau Soleil à Montpellier,

**Considérant que** l'établissement susmentionné répond aux critères d'éligibilités, pour la participation au dispositif incitatif à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2019,

**Considérant qu'**au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative pour l'année 2019 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340785856  
EG FINESS : 340780642

### Article 1 :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 29 mai 2019, au titre de l'année 2019 :

- au titre de l'incitation biosimilaires : **7 421,2 €** (*Compte d'Imputation N°4-2-9*)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2018-2023.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Représentant de la Clinique Beau Soleil à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MISHAUD

## ARS santé

R76-2020-10-07-029

Arrêté 2020-3240 CH Cahors Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3240**

**Fixant le montant de la rémunération incitative pour l'année 2020, attribuée dans le cadre de l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville au Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-22-7-4,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficacité et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,



**Vu** le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et le Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors,

**Considérant que** l'établissement susmentionné répond aux critères d'éligibilités, pour la participation au dispositif incitatif à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2019,

**Considérant qu'**au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative pour l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 460780216  
EG FINESS : 460000110

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 29 mai 2019, au titre de l'année 2019 :

- au titre de l'incitation biosimilaires : **5 983,2 €** (*Compte d'Imputation N°4-2-9*)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2018-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Représentant du Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD



## ARS santé

R76-2020-10-07-030

Arrêté 2020-3241 CH Bigorre Fixant la rémunération incitative 2020, pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3241**

**Fixant le montant de la rémunération incitative pour l'année 2020, attribuée dans le cadre de l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville au Centre Hospitalier de Bigorre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-22-7-4,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficacité et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

**Vu** le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées et le Centre Hospitalier de Bigorre,

**Considérant que** l'établissement susmentionné répond aux critères d'éligibilités, pour la participation au dispositif incitatif à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2019,

**Considérant qu'**au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative pour l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 650783160  
EG FINESS : 650000417

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 29 mai 2019, au titre de l'année 2019 :

- au titre de l'incitation biosimilaires : **4 486,2 €** (*Compte d'Imputation N°4-2-9*)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2018-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-07-031

Arrêté 2020-3242 CH Perpignan Fixant la rémunération incitative 2020,pour la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3242**

**Fixant le montant de la rémunération incitative pour l'année 2020, attribuée dans le cadre de l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville au Centre Hospitalier de Perpignan**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-22-7-4,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,



**Vu** le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-orientales et le Centre Hospitalier de Perpignan,

**Considérant que** l'établissement susmentionné répond aux critères d'éligibilités, pour la participation au dispositif incitatif à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2019,

**Considérant qu'**au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative pour l'année 2019 ;

#### ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

#### Article 1 :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 29 mai 2019, au titre de l'année 2019 :

- au titre de l'incitation biosimilaires : **3 884,7 €** (*Compte d'Imputation N°4-2-9*)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2018-2023.

#### Article 2 :

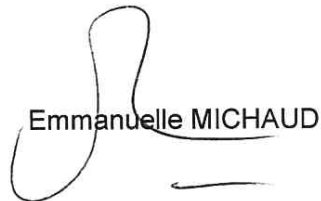
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-10-07-035

Arrêté 2020-3247 Clinique Médipole Garonne Fixant la  
rémunération incitative 2020, pour la prescription  
hospitalière de médicaments biologiques similaires  
délivrés en ville

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3247**

**Fixant le montant de la rémunération incitative pour l'année 2020, attribuée dans le cadre de l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires lorsqu'ils sont délivrés en ville à la Clinique Médipôle Garonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22 et L. 162-22-7-4,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à l'efficacité et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville,

**Vu** le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-garonne et la Clinique Médipôle Garonne,

**Considérant que** l'établissement susmentionné répond aux critères d'éligibilités, pour la participation au dispositif incitatif à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2019,

**Considérant qu'**au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative pour l'année 2019 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 310788799  
EG FINESS : 310780150

### Article 1 :

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans l'arrêté du 29 mai 2019, au titre de l'année 2019 :

- au titre de l'incitation biosimilaires : **1 040,8 €** (*Compte d'Imputation N°4-2-9*)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2018-2023.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Représentant de la Clinique Médipôle Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2021-01-14-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM de l'Ariège



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°2/2021

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège, modifié les 11 avril 2018, 12 décembre 2018, 4 février 2019, 18 novembre 2019, 7 octobre 2020 et 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommée :

- **Madame Youmony KONE**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Nadège GOSSELIN.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**